

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

SNAP



Réunion de  
concertation  
Droit Public



## RÉUNION DU 13 MAI 2026

### Ordre du jour de la réunion

- **Actualités**
- **Evolution des décrets statutaires**

En amont le **SNAP** comme l'ensemble des organisations syndicales présentes à la réunion déplorent l'absence d'envoi de l'ordre du jour avant cette réunion, ce qui aurait permis une meilleure préparation et souhaitent connaître aussi la méthode, les moyens prévus pour ces réunions et avoir un point sur la prime de tutorat et les décrets en attente.

La Direction nous informe que cette réunion n'est pas une réunion de négociation mais une réunion de concertation où l'objectif est de nous faire un point sur l'actualité et de finaliser les projets de décrets en espérant qu'ils puissent aboutir.

Tout d'abord, la Fonction publique devrait commencer des négociations mais rien ne sera possible avant 2027 / 2028 (après les prochaines élections).

Concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC), les pistes évoquées sont : Une Loi spécifique, la modification du décret ou le maintien du décret

L'orientation privilégiée choisie serait de maintenir la même protection sociale tant pour les agents privés et Publics. Il n'y a pas de texte actuellement au niveau des tutelles. Il y a plusieurs risques en maintenant le dispositif actuel mais l'objectif est de ne pas aller au Conseil d'état. Le DG est « compréhensif » pour ne pas avoir des différences entre les statuts privés et publics et un courrier a été fait dans ce sens à la DGEFP et au ministre sur ce sujet. Aujourd'hui, il n'y a pas de texte réglementaire.

Le décret de la Fonction publique de 1999 modifié en 2022 existe toujours. Les 2 points que sont la répartition (taux) de la cotisation et les modalités de calcul de la cotisation ne pourront pas évoluer.

#### **\*La Prime de tutorat :**

La DGEFP a émis un avis défavorable pour 2026. Le motif est que la mesure budgétaire n'est pas nécessaire dans le contexte actuel et dans la continuité du service public. La DG nous signale qu'en réponse à cela, elle a préparé un courrier avec un argumentaire concernant les risques sociaux mais ne souhaite pas que l'on parle de discrimination au niveau du statut public même s'il apparaît évident que c'est ce qui est ressenti par les agents publics au vu de toutes les inégalités de traitement. La DG nous informe que certaines régions auraient donné 3 parts variables aux tuteurs pour gratifier l'activité de tutorat.

#### **\*La Grille indiciaire**

Les 2 mesures phares sont la création d'échelons supplémentaires en fin de grille et la revalorisation des indices (+ 10 points)

### Infos SNAP

Laurent MERIQUE

[laurent.merique@francetravail.fr](mailto:laurent.merique@francetravail.fr)

Isabelle DE OLIVEIRA

[isabel.de-oliveira@francetravail.fr](mailto:isabel.de-oliveira@francetravail.fr)

Johan CENTIME

[johan.centime@francetravail.fr](mailto:johan.centime@francetravail.fr)

Nadège PIANTONI

[Nadège.piantoni@francetravail.fr](mailto:Nadège.piantoni@francetravail.fr)

Votre Représentant  
syndical SNAP

Jean-Luc MIRAGLIA

[j.l.miraglia@francetravail.fr](mailto:j.l.miraglia@francetravail.fr)

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

Syndicat National du Personnel de France Travail

[syndicat.snap@francetravail.fr](mailto:syndicat.snap@francetravail.fr)



Je scanne, j'adhère !

SNAP

## RÉUNION DU 13 MAI 2026

**\*Les commissions paritaires**

Le constat est qu'un nombre limité de dossiers est examiné en CPLU et on constate une dispersion de l'expertise. Pour 2024, 1 CPLU / Région soit 60 dossiers pour 23 CPLU sur 1 an.

La proposition DG serait de supprimer les commissions locales, de recentrer sur les commissions nationales en vue d'homogénéiser les pratiques et d'avoir une sécurisation juridique et une simplification de l'organisation des instances.

Pour le **SNAP**, une réflexion et une consultation des agents va se faire en interne afin d'émettre un avis sur ce sujet même si on n'est pas opposé à cette idée.

**\*Promotion par changement de catégorie**

Actuellement, les changements de catégories sont soumis statutairement à la règle de répartition 85% de promotion par sélection interne et 15% de promotion au choix. La proposition DG serait de supprimer le plafond de 15% pour donner plus de latitude dans la campagne de promotion.

Actuellement, le taux est de 2% des effectifs, pour un effectif de 2900 agents publics soit 58 promotions / an.

**\*Projet de décret indemnitaire**

Pour information, le pouvoir indemnitaire est réservé au 1<sup>er</sup> Ministre et le montant de la prime est fixé par arrêté ministériel (le Gouvernement). Le DG ne peut proposer que des projets de décrets.

Ce projet de décret indemnitaire est une prime annuelle spécifique.

L'objet est de reconnaître des sujétions particulières ou des contributions exceptionnelles. Les conditions d'attribution sont fixées par décision du directeur général et le montant de la prime est encadré par arrêté ministériel.

**Enfin, la DG nous précise qu'il n'est pas prévu de « démission réembauche » pour les agents de statut public.**

Pour le **SNAP**, même si on est d'accord pour dire que l'on prend tout ce qui est peut être considéré comme un « PLUS » pour les agents publics, nous tenons à rappeler comme nous l'avons fait lors de notre déclaration au csec du 11 février 2026 : Pas de prime tutorale (annoncée, prévue et en attente depuis 3 ans !), pas de prime liée à la médaille du travail, pas de prime de retraite, pas de passerelle au sein de la fonction publique, plus de GIPA, Pb / PSC, pas d'échelon supplémentaire dans la grille de classification, pas de revalorisation d'indice. Donc pour le SNAP, il serait temps de pouvoir avancer sur tous ces champs pour ne pas avoir à parler de discrimination car au niveau des inégalités de traitement pour des agents faisant le même métier au sein du même établissement cela devient inacceptable. Et nous vous demandons à nouveau quelle est la marge de manœuvre de notre DG, son pouvoir de décision sur tous ces sujets sachant que c'est lui-même qui nous avait dit à l'époque que tout devrait être réglé en quelques mois notamment pour la prime tutorale et que cela fait bientôt 3 ans ?

Ensuite, et sans vouloir outrepasser les pudeurs lexicales, en réutilisant le terme de discrimination: On peut néanmoins constater qu'il y a deux statuts et que l'un des deux est bien discriminé.

Discriminé comme le prouve le refus du guichet unique de la prime tutorat attendue qu'on ne leur reconnaît pas le droit à être primé pour l'exercer.

- L'inéquité de traitement n'est pas contextuelle, elle date de la période d'option
- L'établissement dans ce qui relève de ses compétences n'a pas respecté tous ses engagements envers les collègues agents publics car de 2016 à 2022, aucune sélection interne n'a été effectuée notamment.

**PROCHAINE REUNION DE CONCERTATION DROIT PUBLIC LE VENDREDI 19 JUIN 2026**

